

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2022

Compte-rendu affiché le : 10 février 2022

Date de transmission en Sous-Préfecture : 10 février

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 février

2022

N° 21-02-08

OBJET:

Avance sur subvention de fonctionnement – Année 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Christine PALLEY — Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELIMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Gérard ALLANCHE - Guy BERNE à Gérard ALLANCHE - Daniel DUCROS à Jacques DECHANDON - Michel FRANCHINI à Philippe DENIS - Joaquim DE ALMEIDA à Philippe DENIS.

Membre excusé:

Rémi COURAULT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214202228-20220209-21-02-08-DE

Accusé certiflé exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022 Affichage : 10/02/2022



OBJET DE LA DELIBERATION:

AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2022

Madame Geneviève NIGAY, adjointe aux finances, précise que l'association Halte-Garderie Petits Galopins qui gère le multi accueil a sollicité une avance sur la subvention de fonctionnement 2022. En effet, les subventions n'étant adoptées que lors du vote du budget primitif, une avance facilite la gestion de la trésorerie.

Il est proposé de voter une avance de 62 500 €, correspondant au quart de la subvention allouée en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE le montant de l'avance sur subvention de fonctionnement 2022 à l'association Halte-Garderie Petits Galopins à la somme de 62 500 €.
- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE A ST-GALMIER, le 10 février 2022.

LE MAIRE, Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220209-21-02-08-DE